

Bilan de la politique de cogestion des forêts classées avec les populations rurales en Côte d'Ivoire: le cas de la Société de développement des forêts

par **Jean-Paul Lorn**

Sous-directeur des études, Société de développement des forêts (SODEFOR), Côte d'Ivoire

RÉSUMÉ

Dans le cadre de sa politique d'aménagement intégré du domaine forestier permanent de l'Etat, la SODEFOR a opté pour la prise en compte des facteurs sociaux et agro-économiques interférant sur la gestion durable des forêts classées.

Cette option s'est manifestée par la création d'une structure de participation des populations riveraines à la gestion des forêts classées (la Commission paysans-forêts (CPF)), ainsi que par la mise en œuvre d'une politique de cogestion avec les populations riveraines.

Au terme de la première phase du projet sectoriel forestier on peut citer les actions suivantes au titre de celles qui ont été menées:

- recensement d'environ 70 000 chefs d'exploitation installés sur 500 000 ha, soit environ 20 pour cent de la superficie totale des forêts classées;
- installation de 69 commissions paysans-forêts locales;
- formulation de 21 plans de remembrement adoptés en CPF locale, correspondant à une superficie de 1 413 045 ha de forêts;
- des actions de réinstallation en zones périphériques s'étendent en ce moment aux forêts classées de Téné, Goin-Débé, Scio, Haut-Sassandra, Niégré, Séguéla. A ce titre, environ 1 000 ha de jachères ont été cédés par les populations riveraines. En contrepartie de ces superficies cédées, des aménagements ruraux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation au profit des populations cédantes;
- des actions de formation ont été également entreprises au profit des délégués paysans des commissions paysans-forêts; 2 001 délégués ont été formés;
- plusieurs contrats de travaux forestiers ont été exécutés par les populations riveraines, organisées ou non en coopératives, groupements ou associations villageoises.

Malgré toutes ces réalisations, de nombreuses difficultés ont compromis la mise en œuvre de cette politique de cogestion. Au titre de ces difficultés, il faut noter le problème de communication au niveau des agents de terrain, les conflits entre populations et forestiers qui perdurent malgré la mise en place d'un cadre de concertation officiel, et la recrudescence des défrichements en forêt classée ces deux dernières années.

Au niveau des commissions paysans-forêts, elles sont perçues par les différents partenaires du monde rural, comme une «machine» chargée de faire adopter des décisions arrêtées d'avance par la SODEFOR. D'où son inefficacité et sa lourdeur de fonctionnement.

Quant aux outils de la cogestion, conçus et diffusés par la SODEFOR, ils n'ont malheureusement pas été utilisés de façon efficiente, autant par les agents de la SODEFOR, que par les partenaires paysans. Cette situation découle du fait que ces outils ont été conçus généralement sans la participation des populations concernées, qu'ils n'ont pas été véritablement testés avant leur utilisation et enfin, qu'ils ont fait l'objet d'une très faible diffusion.

En conclusion, la création de la Commission paysans-forêts tout comme la conception des outils de la cogestion ont été des décisions prises unilatéralement par la SODEFOR et l'administration forestière.

Face à ces constats, l'administration forestière et la SODEFOR ont organisé un atelier intitulé: «Bilan et perspectives de la cogestion des forêts classées de Côte d'Ivoire avec les populations rurales».

Cet atelier a permis de faire le point au niveau des commissions paysans-forêts et des outils élaborés pour mettre en œuvre la cogestion.

Pour les participants de l'atelier, le système mis en place pour arriver à la cogestion des forêts classées avec les populations riveraines est acceptable, mais son officialité passe par la mise en place d'une démarche plus participative, impliquant l'ensemble des acteurs.

Ce système a besoin d'être dynamisé par la prise en compte effective des besoins et des préoccupations de tous les partenaires et par l'amélioration de la communication entre tous les acteurs.

Cet encouragement apporté par l'atelier de Yamoussoukro sera anéanti quelques jours plus tard par une décision du gouvernement visant à sortir définitivement les exploitants agricoles des forêts classées.

Devant cette situation, quel est l'avenir de la cogestion des forêts classées avec les populations riveraines?

Identification du sujet

La Côte d'Ivoire, d'une superficie totale de 322 000 km², se situe en Afrique de l'Ouest et s'ouvre sur l'océan Atlantique par le golfe de Guinée qui constitue sa limite sud.

Les variations climatiques que l'on y rencontre ont façonné deux destins économiques contrastés au départ: la zone lagunaire du sud et les forêts de l'est et de l'ouest d'une part, favorables aux cultures de rente (café, cacao, palmier à huile, hévéa, ananas, banane, etc.), ainsi qu'aux principales cultures vivrières (riz, banane, manioc, etc.), et la zone de savane du centre et du nord d'autre part, qui se consacre essentiellement aux cultures vivrières (igname, mil, sorgho, riz, maïs, etc.); la culture du coton, de la canne à sucre et des arbres fruitiers (mangue, anacarde, etc.) ayant été introduite ensuite comme culture de rente.

La population totale a été estimée à près de 11 millions d'habitants¹ au recensement général de la population de 1988, avec un taux d'accroissement annuel de 3,8 pour cent.

En 1996, la population avoisine 14 600 000 habitants², avec comme principaux indicateurs démographiques:

- la distribution de la population: 45,6 pour cent en zone urbaine et 55,4 pour cent en zone rurale;
- les jeunes de moins de 20 ans: 56,2 pour cent;
- l'espérance de vie à la naissance: 55 ans.

La densité de la population est de l'ordre de 34 habitants au km² avec une répartition très inégale.

Au début de son indépendance, en 1960, l'exploitation forestière et l'exploitation agricole étaient les seules activités permettant à la Côte d'Ivoire de disposer de ressources locales, nécessaires à son développement. Le pays est aujourd'hui le premier producteur mondial de

cacao (1/3 du marché mondial), le troisième exportateur de café et le deuxième pays africain pour l'huile de palme.

Les cultures pérennes couvrent environ 3 millions d'ha et l'ensemble du secteur a représenté jusqu'à 55 pour cent des exportations du pays. Il offre environ 5 millions d'emplois en zone rurale, soit 40 pour cent de la population³. Un tel résultat n'a cependant été obtenu qu'au détriment des ressources forestières. Même les forêts classées ont été largement sollicitées, puisque leur contribution à la production nationale de cacao et de café est respectivement de 19 et 15 pour cent.⁴

Etat des ressources forestières

La forêt dense ombrophile ne couvre théoriquement plus que 2,6 millions d'ha⁵ soit à peine 10 pour cent de la superficie du territoire national, contre 9 millions en 1965, 12 millions en 1950 et 15 millions au début du siècle⁶ (46 pour cent du territoire national).

Cette régression inquiétante s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs: la croissance démographique très forte, accentuée par une immigration incontrôlée; le dynamisme de l'agriculture extensive basée sur la technique des cultures itinérantes sur brûlis; la création de plantations industrielles de cultures de rente; les incendies et les feux de brousse; l'exploitation forestière abusive, sans planification des prélèvements et sans moyens suffisants pour assurer une gestion durable et une surveillance efficace.

La récolte de bois a suivi cette évolution régressive. La Côte d'Ivoire a été pendant longtemps le plus gros pays exportateur de bois tropicaux d'Afrique (jusqu'à 5 millions de m³/an dans les années 1970).⁷ Aujourd'hui, cette production n'est guère supérieure à 2 millions de m³/an.

1. Ministère du plan et de l'industrie. 1988. Recensement général de la population.

2. MINAGRA/CNAD. Juillet 1997. Plan d'action national pour la nutrition.

3. SODEFOR. Avril 1997. Une nouvelle stratégie pour la SODEFOR.

4. SODEFOR. Avril 1997. Une nouvelle stratégie pour la SODEFOR.

5. SODEFOR. 1994. Actes du 1er forum international d'Abidjan sur la forêt.

6. SODEFOR. 1994. Actes du 1er forum international d'Abidjan sur la forêt.

7. SODEFOR. 1994. Actes du 1er forum international d'Abidjan sur la forêt.

Actuellement, le Ministère de l'environnement et de la forêt est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique forestière nationale à travers la gestion des parcs nationaux, l'exploitation forestière dans le domaine rural et le contrôle de la réglementation forestière.

Les forêts classées quant à elles, sont gérées par la Société de développement des forêts (SODEFOR). Cette société d'Etat créée en 1966 pour développer le reboisement, a vu ses missions élargies en 1992 à l'aménagement, à la réhabilitation et à la gestion de l'ensemble des forêts classées du pays (3,5 millions d'ha). Elle gère aujourd'hui, environ 100 000 ha de plantations forestières.

La Côte d'Ivoire dispose d'un plan directeur forestier 1988-2015, qui fixe les objectifs pour le secteur et qui vise entre autres à porter le taux de couverture forestière de 8 à 20 pour cent et à assurer l'approvisionnement des industries en bois d'œuvre, plusieurs projets ont été exécutés ou sont en cours d'exécution.

C'est donc dans le cadre des différents projets qu'elle exécute ou a exécutés, que la SODEFOR a conçu et mis en œuvre la politique de cogestion avec les populations rurales qui est présentée ci-dessous.

Le processus de foresterie communautaire

Lorsqu'en 1992 le Gouvernement de la Côte d'Ivoire décide de confier à la SODEFOR l'aménagement et la gestion de l'ensemble des forêts classées, cette société spécialisée dans le reboisement industriel va se trouver confrontée à la présence massive de population agricole à l'intérieur de ces forêts.

Les diverses réflexions menées au sein de la SODEFOR concluent d'une part, que l'approche participative pour la gestion avec les populations rurales n'a pas été souvent

associée au droit pour protéger efficacement le domaine forestier contre une occupation agricole souvent illégale et d'autre part, que la réhabilitation du domaine forestier permanent de l'Etat passe par un règlement positif des conflits entre l'agriculture et la forêt.

Cette réhabilitation doit se faire avec le souci d'aboutir à des situations humaines, sociales et juridiques satisfaisantes pour tous, ainsi qu'à une réelle association des populations riveraines à la gestion des forêts de l'Etat et à une juste redistribution des revenus générés.

Pour ce faire, la SODEFOR a donc élaboré une politique de cogestion ayant pour objectif de régler le problème de l'interface agriculture-forêt de manière consensuelle à travers un forum de discussion et de décision appelé «Commission paysans-forêts».

Cette politique a été mise en œuvre sur l'ensemble des forêts classées du pays, avec des fortunes diverses. Les forêts classées sont propriétés de l'Etat.

La Commission paysans-forêts (CPF)

La CPF a été créée d'une part pour servir de cadre de concertation entre les différents partenaires de la cogestion des forêts classées et d'autre part, pour trouver des solutions consensuelles au problème de l'implantation agricole en forêt classée. Elle regroupe autour des représentants paysans riverains de la forêt classée concernée, des paysans installés en forêt classée, les administrations locales, des opérateurs économiques et la SODEFOR.

Elle fonctionne suivant une charte et un règlement intérieur qui déterminent sa constitution et régissent son fonctionnement. Elle s'organise au niveau local, c'est-à-dire de chaque forêt classée, et au niveau central.

Les commissions paysans-forêts locales

A ce jour, 69 commissions paysans-forêts (CPF) locales ont été installées. Parmi ces commissions, une vingtaine, soit 30 pour cent, a franchi la deuxième étape officielle de leur fonctionnement c'est-à-dire l'adoption du plan de remembrement.

Mais cette adoption ne signifie pas que toutes ces commissions aient été vraiment fonctionnelles.

En effet, la recrudescence des conflits entre les agents de la SODEFOR et les populations riveraines d'une part



et la reprise effrénée des défrichements en forêts classées d'autre part ont fini de nous convaincre que le message véhiculé à travers la CPF n'a pas toujours été bien perçu.

Pêle-mêle, on peut citer comme raisons à cette défaillance:

- le peu d'engouement des populations pour la CPF;
- le scepticisme de certains agents de la SODEFOR, et non des moindres, vis-à-vis de cette forme de dialogue avec les paysans;
- le rôle de l'autorité administrative souvent perçue par les populations comme l'autorité qui impose les décisions de la SODEFOR;
- le profil et la représentativité des délégués;
- le travail de sabotage des cadres locaux, souvent mal ou très peu informés;
- la faiblesse de l'encadrement SODEFOR pour animer une telle structure;
- le rôle du délégué et les moyens à utiliser pour se faire comprendre.

Ainsi, les CPF locales se sont contentées, chaque fois qu'elles se sont réunies, de demander le déclassement de la forêt. Les représentants des paysans dont certains se prennent pour des agents de la SODEFOR n'ont pas compris leur rôle de délégué. La «courroie» de transmission qu'ils représentent n'a donc jamais fonctionné ou a tout simplement mal fonctionné.

Néanmoins, quelques rares CPF locales ont compris le rôle de cette structure. Certaines CPF, installées en 1993, n'ont plus tenu de réunions jusqu'à ce jour.

On a également souvent confondu réunion de sensibilisation et réunion des délégués CPF tout comme la communication entre agents SODEFOR et délégués CPF n'a pas du tout fonctionné. Les agents de la SODEFOR n'ont pas joué leur rôle d'animateur des CPF.

Certaines populations ont toujours tendance à continuer à s'adresser, en cas de problème avec la SODEFOR, à des instances autres que la CPF (Présidence de la République, ministères, etc.), ignorant totalement le recours que constitue la CPF.

La Commission paysans-forêts nationale

Structure centrale chargée d'avaliser les décisions prises en CPF locales, la CPF nationale a brillé par son absence dans la mise en œuvre de la politique de cogestion.

Installée en 1992, cette commission ne s'est réunie que deux fois avec seulement une partie de ses membres et cela sur l'initiative de la SODEFOR.

La présidence de la CPF nationale a connu de nombreux changements. Cette situation a retardé considérablement l'application des mesures prises au niveau local qui sont subordonnées à la validation préalable en commission nationale.

La mauvaise compréhension de la démarche CPF par la majeure partie des membres de la CPF nationale n'a pas non plus milité en faveur de la cogestion.

En outre, le lieu de résidence assez éloigné des délégués paysans contribue à freiner leur participation aux réunions de la CPF nationale.

Il faut noter que l'absence d'un budget de fonctionnement a beaucoup influé sur les travaux de la commission tant au niveau national que local.

L'aménagement socio-économique

Conçu initialement pour prendre en compte les aspects sociaux, économiques et culturels des populations infiltrées et des populations riveraines des forêts classées, l'aménagement socio-économique est très vite devenu la composante la plus importante et la plus sensible de notre aménagement.

Cette composante comprend les points suivants:

- les recensements et les enquêtes socio-économiques;
- la rédaction des plans de remembrement;
- la rédaction des plans de réinstallation.

Les recensements et enquêtes socio-économiques

Les recensements

Les recensements concernent les personnes ayant des plantations en forêt classée. D'une façon générale, les recensements ont été réalisés dans de nombreuses forêts.

Ainsi, les recensements nous ont permis d'appréhender la réalité de l'occupation agricole en forêt classée.

Néanmoins, il faut souligner les insuffisances qui ont quelque peu marqué les résultats des recensements:

- le questionnaire élaboré et testé dès le début n'a véritablement jamais été adapté;
- son application est devenue mécanique, quelle que soit la situation et le contexte;
- les enquêteurs n'avaient pas toujours la qualification nécessaire pour ce genre d'exercice (prestataires de service de tout bord, stagiaires de tout niveau, etc.);
- l'absence de rapport d'enquête n'a pas permis d'apprécier les conditions de déroulement des recensements. Cet aspect qualitatif aurait permis de faciliter la rédaction du plan de remembrement;
- les chefs de divisions et de secteurs, chargés de l'encadrement des enquêteurs n'avaient pas toujours les compétences nécessaires pour suivre et encadrer les enquêtes en vue d'en tirer profit. L'important était de terminer les enquêtes, à n'importe quel prix;

- le service socio-économique chargé de l'aménagement socio-économique a très vite été débordé dans la formation des enquêteurs parce qu'il n'avait pas de relais sur le terrain et également parce que la formation continue de son personnel n'a pas été jugée nécessaire.

Ainsi, les chiffres obtenus n'ont jamais fait l'objet de vérification, tout comme la localisation des parcelles sur une carte d'occupation exacte n'a jamais été réalisée. Les enquêtes ont été tellement mécaniques que l'aspect sociologique a été occulté.

Les enquêtes socio-économiques

Ces enquêtes se déroulent dans les villages riverains, sur la base d'un échantillonnage. Il existe diverses formes d'enquêtes en fonction du public visé.

Ici, les résultats sont quasi inexistantes. D'une façon générale, les objectifs de ces enquêtes n'ont pas été compris et leur intérêt pour la compréhension des relations entre populations, différents groupes, etc. a été ignoré.

TABLEAU 1 • Résultat des recensements en forêt classée

CENTRE DE GESTION	SUPERFICIE (ha)		RÉSULTATS DES RECENSEMENTS			
	en forêt*	cultivée	autochtone	allochtone	allogène	TOTAL
Abengourou	347 029	105 769	4 736	4 198	2 385	11 319
Agboville	256 028	90 882	4 118	3 739	2 082	10 077
Bouaké	61 478	2 826	1 254	0	116	1 370
Daloa	742 725	122 000	2 482	5 484	6 094	14 060
Gagnoa	794 752	272 000	1 897	13 852	16 387	31 880
TOTAL	2 198 712	553 477	14 487	27 273	27 064	68 706

* Superficie totale des forêts communautaires correspondantes

(source: SODEFOR)

La rédaction des plans de remembrement

Cette action intervient après le recensement. C'est véritablement le document de base de l'aménagement socio-économique, car il détermine les différentes options proposées par l'aménagiste.

Ici, les résultats sont mitigés. Certains centres de gestion ont vite compris l'importance du plan de remembrement pour la suite de l'aménagement (validation par la CPF locale) alors que d'autres n'ont pas jugé utile d'en rédiger.

Si les premiers plans de remembrement ont été rédigés de façon correcte, les derniers ont plutôt été stéréotypés. Les raisons sont:

- mauvaise appréciation de l'utilité du plan de remembrement;
- faiblesses dans la réalisation des enquêtes;
- mauvaise connaissance de l'occupation agricole;
- mauvaise appréciation des réalités humaines;
- sensibilisation insuffisante.

Dans de nombreux cas, les plans sont inapplicables, même lorsqu'ils ont été adoptés par la CPF locale.

La rédaction du plan de remembrement se fait en étroite collaboration avec les populations concernées. Plusieurs réunions préparatoires sont nécessaires avant la réunion d'adoption.

Malheureusement, les aménagistes après avoir rédigé leur plan, se contentent d'informer les populations des propositions de la SODEFOR.

Cela se traduit ensuite soit par l'opposition des populations quant à la mise en œuvre du plan, soit par une non-application pure et simple.

La rédaction des plans de réinstallation

A part les forêts classées de la Téné et du Haut-Sassandra où une ébauche de plan de réinstallation a été rédigée, aucune autre forêt ne dispose de plan de réinstallation, bien que certains plans de remembrement aient été adoptés depuis 1993.

Cette lacune est due au fait qu'aucun canevas de rédaction de plan de réinstallation n'a jamais été proposé et discuté.

La politique de réinstallation, telle que définie par le service socio-économique, n'a jamais fait véritablement l'unanimité au sein de la SODEFOR.

TABLEAU 2 • Situation des plans de remembrement par centre de gestion

CENTRE DE GESTION	SUPERFICIE CORRESPONDANTE	PLAN REDIGÉ	PLAN ADOPTÉ
Abengourou	22 000	0	1 *
Agboville	95 550	2	0
Bouaké	1 400	1	1
Daloa	583 851	9	9
Gagnoa	794 752	14	14
TOTAL	1 497 553	26	25

* Le document n'a pas été rédigé, seulement les grandes lignes du plan ont été adoptées en CPF locale (source: SODEFOR)

La réinstallation et les aménagements ruraux

La réinstallation se définit comme étant l'installation sur une nouvelle parcelle des personnes qui devront abandonner à terme leurs anciennes plantations dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt.

Il s'agit de confirmer le contrôle de l'Etat sur son domaine classé par les transferts de plantations paysannes en série agricole ou en périphérie. Cette alternative permet aux paysans infiltrés de poursuivre leur objectif de production de cultures de rente.

Il s'agit également de restructurer la zone périphérique de sorte à limiter la pression agricole sur les forêts classées.

Cette restructuration s'effectue par:

- la valorisation des jachères, grâce à des techniques agricoles adéquates intensives et stabilisatrices. A ce titre la SODEFOR a passé des conventions avec des structures d'encadrement et de recherche telles que l'ANADER, l'IDESSA, l'IDEFOR;
- le développement des infrastructures socio-économiques appelées communément aménagements ruraux;
- l'intéressement aux aménagements forestiers (contrats de travaux forestiers: reboisement, pépinières, taungya, etc.) et aux produits forestiers (contrats d'exploitation de bois d'éclaircie, rotin et autres produits secondaires), pour accroître le volume des emplois et diversifier les sources de revenus des paysans.

L'objectif principal visé par la SODEFOR par la mise en œuvre de ces actions est d'éviter la paupérisation des personnes réinstallées ainsi que le mécontentement des riverains si leurs intérêts ne sont pas pris en compte.

Dans tous les cas, qu'il s'agisse de réinstallation en zone agricole ou en zone périphérique, la SODEFOR a mis en place un certain nombre de dispositions visant à garantir la sécurité foncière (présence permanente du paysan sur la nouvelle parcelle qui lui est affectée).

Seulement une soixantaine d'exploitants sur la population à réinstaller prévue par les plans de remembrement l'a été effectivement.

Cette situation s'explique par plusieurs raisons dont la principale est le manque de disponibilité foncière.

En effet, outre les superficies disponibles en série agricole, la réinstallation est principalement assujettie à l'existence possible ou avérée de parcelles dans la zone périphérique. La SODEFOR n'a aucun contrôle sur ces zones dont la mobilisation est liée aux négociations foncières qui sont engagées avec les populations riveraines.

La stabilisation agricole

Conçue comme une réponse à la pression agricole sur les forêts classées, la stabilisation a connu des résultats mitigés sur les sites de réinstallation et dans les séries agricoles.

A ce jour, cette opération a permis de réinstaller:

- 20 paysans à la Téné (Sous-préfecture de Oumé);
- 52 paysans à Sxio (Sous-préfecture de Guiglo);
- 7 paysans au Haut-Sassandra (Pélézi);
- 5 paysans à Niégré (Sassandra).

Il s'agit de maintenir chaque paysan sur un espace limité (5 ha par paysan) soit en zone agricole, soit sur des sites de réinstallation négociés avec les riverains dans le domaine rural.

Cette opération de stabilisation et d'intensification de l'agriculture n'est qu'à son début, et juger de ses résultats serait trop précoce et hâtif.

La politique contractuelle

La SODEFOR a imaginé qu'en donnant des intérêts partiels de possession (droit d'usage limité portant sur la forêt) on pourrait éveiller dans les collectivités locales et chez les individus la volonté de gérer les réserves forestières de manière adéquate.



Cette politique contractuelle vise à légitimer l'utilisation plus ou moins durable de l'espace classé. Elle repose sur un certain nombre d'accords contractuels et s'inscrit dans le cadre de la politique de cogestion des forêts classées.

Les contrats proposés sont de trois ordres:

- les contrats d'accompagnement au remembrement;
- les contrats de travaux forestiers;
- les contrats fonciers.

Les contrats d'accompagnement au remembrement

Ils ont pour objectif de faciliter le remembrement. Ils autorisent la présence en forêt classée du paysan en attente d'une réinstallation ou d'un départ définitif, par un contrat d'occupation précaire et préparent les paysans à la réinstallation par un contrat de réinstallation.

Les contrats de travaux forestiers

Ils ont pour objectif de sous-traiter aux paysans des travaux forestiers rémunérés.

Les contrats fonciers

Ces contrats sont signés sous forme de baux d'exploitation en série agricole ou en zone de réinstallation et confèrent aux paysans une sécurité d'exploitation pendant une période déterminée.

La politique contractuelle a fait l'objet de la rédaction d'un rapport qui fournit les orientations et les conditions de mise en place des contrats.

Après quatre années d'exercice, on peut retenir qu'à l'exception des contrats de travaux forestiers qui ont connu beaucoup d'engouement, les autres types de contrats n'ont pas été signés.

Quelles sont les causes de cette situation? Ici encore, paysans et agents SODEFOR se rejettent la responsabilité. Les premiers reprochent aux seconds de ne pas leur avoir proposé les contrats et les seconds, reprochent aux premiers d'avoir refusé de les signer les contrats.

Il faut souligner que la formation à la démarche paysans-forêts a permis d'expliquer les contrats dans leurs moindres détails aux agents de la SODEFOR et aux délégués paysans. Le manque d'information ne peut donc pas être évoqué ici pour justifier cette situation.

Les paysans réinstallés à Téné, Scio, Goin-Débé, Duékoué et Haut-Sassandra n'ont pas non plus signé de contrats, pas même ceux relatifs à la réinstallation.

L'un des aspects positifs de la politique contractuelle qu'il faut souligner, c'est l'apport économique important aux paysans par le biais de contrats de travaux forestiers.

Plusieurs types de contrats sont proposés aux paysans dans ce cadre:

- contrat de cultures intercalaires aux reboisements ou taungya;
- contrat de pépinière villageoise;
- contrat d'entretien de reboisement ou de pare-feu.

TABLEAU 3 • Apport économique des contrats de travaux forestiers aux paysans de 1992 à janvier 1997

CENTRE DE GESTION	NOMBRE DE CONTRATS	MONTANT EN FCFA
ABENGOUROU Projet d'aménagement de forêts naturelles	465	175 764 770
BOUAKE Projet de reboisement mécanisé et manuel	990	1 763 653 724

(source: SODEFOR)

La surveillance des forêts

La surveillance et la lutte contre les défrichements

La surveillance est une opération permanente que mène la SODEFOR pour limiter les infiltrations des populations rurales en forêt classée.

La SODEFOR bénéficie de l'appui des populations rurales sensibilisées qui lui signalent les défrichements clandestins.

Les délégués de la CPF ont également contribué à mener à bien la surveillance et la lutte contre les défrichements en signalant ces défrichements et/ou en rappelant aux paysans les activités interdites en forêt classée.

Toutefois, ils se sont parfois considérés comme des agents SODEFOR ou même des agents de répression, réclamant à ce titre des indemnités ou des insignes/distinctifs pour les conforter dans leur travail.

Entre 1995 et 1996, nous avons enregistré un accroissement des superficies défrichées. Les raisons sont les suivantes:

- ni les délégués de la CPF, ni les populations qui dénoncent les paysans qui défrichent ne sont récompensés. Cela a provoqué un découragement;
- les sanctions infligées par la justice aux délinquants n'ont pas toujours été dissuasives;
- enfin, l'absence d'alternatives intéressantes à l'arrêt des défrichements pour les paysans, les ont amenés progressivement à reprendre clandestinement les déboisements.

Lutte contre les incendies

Mise en place de comités villageois de lutte contre les feux. Sur la durée du projet, nous avons mis en place 148 comités regroupant environ 3 000 jeunes. Ces comités ont perçu au total, 170 millions de FCFA.

Durant la campagne 1995/1996, les comités ont combattu 47 foyers d'incendie qui ont détruit respectivement

4 783 ha de plantations forestières et 5 364 ha de forêt naturelle.

Dans l'ensemble, les résultats enregistrés par ces comités ont été très encourageants, notamment dans la prévention par la technique des feux précoces.

Conclusion

La cogestion, action descendante élaborée sans la participation des populations concernées n'a pas donné les résultats escomptés.

Les seules actions qui ont réellement connu du succès sont celles dans lesquelles les populations ont compris et perçu les intérêts qu'elles pouvaient en tirer.

La CPF, considérée comme l'outil central de cette politique, n'a pas été à la hauteur des espérances, parce que les populations l'ont toujours considérée comme une « machine » chargée de faire adopter les décisions préalablement arrêtées par la SODEFOR.

Aussi, les objectifs d'arrêt des défrichements agricoles et de réinstallation des paysans dans les séries agricoles et les zones de réinstallation n'ayant pas été atteints, le gouvernement a pris la décision unilatérale, depuis mars 1997, de procéder au déguerpissement systématique de tous les paysans installés en forêt classée.

Une commission a été mise en place au sein du ministère chargé des forêts pour étudier les conditions de mise en œuvre de cette décision.

Ce test de cogestion des forêts classées, grandeur nature, a connu un coup d'arrêt et depuis 1998, le gouvernement a entrepris, sous la pression des bailleurs de fonds, de mener une étude pour dresser un bilan du secteur forestier. Les conclusions de cette étude devraient en principe déboucher sur la rédaction d'une lettre de politique forestière, fixant les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour dynamiser le secteur.